



Fin des négociations du 1^{er} trimestre : chapitre 1/2 → 3 accords à la baisse

En 2009, nous avons négocié et obtenu de bons accords sur :

« Astreintes, Heures supplémentaires et Interventions »,
« Organisations spécifiques », « Déplacements »

SUD les avait signés parce qu'ils nous convenaient.

En 2018, la direction revoit ces accords à la baisse : pourquoi ?

Motifs officiels :

« Il faut travailler plus »

« Les managers doivent pouvoir désigner des salariés d'office »

Pourquoi tout ça ?

Pour faire bonne impression auprès de la direction du Groupe ?

Pour harmoniser les accords au sein du Groupe

dans la logique de la « fusion virtuelle » qui avance à pas de loups géants ?

Les adhérents ont voté : SUD ne signera pas

Parce que ces accords pouvaient rester tels quels,

Parce que nous ne comprenons pas la nécessité impérieuse de cette régression,

Parce que la désignation d'office est un signe de méfiance envers les salariés et une dégradation de leur protection puisqu'il y a risque de sanction en cas de refus,

Parce que, avec les projets 89C3 et l'Agilité, les déplacements risquent de se multiplier,

Parce que le choix de récupérer en temps devrait être maintenu pour compenser la fatigue et la contrainte des astreintes et des déplacements générés sur la vie personnelle et familiale.

A suivre : Fin des négociations du 1er trimestre : chapitre 2/2 → le télétravail



SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES

SUD-SOLIDAIRES BANQUES POPULAIRES CAISSES D'ÉPARGNE

SECTION SYNDICALE SUD IT-CE

27 mars 2018

Union
syndicale
Solidaires

Accord sur les astreintes, heures supplémentaires et interventions

- La direction redéfinit 3 types d'astreintes, chacun avec ses règles et ses limitations propres.
 - Nous avons demandé une limite globale, car certaines équipes pratiquent les 3 types : **nous avons obtenu une limite à 48 astreintes dans l'année**
 - *48 astreintes, c'est beaucoup trop ! parce que c'est vite atteint quand elles reposent toujours sur les mêmes personnes.*
 - *Aujourd'hui la limite est de 21 astreintes ; elle n'est pas respectée ; mais n'est-ce pas davantage un problème d'organisation des équipes plutôt qu'un besoin de remonter les plafonds pour être sûrs de les respecter ?*
 - **Nous n'avons pas été entendus !**
- Le volontariat complet disparaît : en l'absence de volontaires, des salariés pourront être désignés par les managers ; un refus serait passible de sanction.
 - Nous avons demandé une limite : **nous avons obtenu que le nombre de désignations d'office soit limité (6 jours d'astreintes par an)**
 - *Pour un salarié de bonne volonté, quand ces astreintes avec désignation d'office se conjuguent avec le plafond de 48 astreintes, la vie personnelle risque de devenir difficile !*
 - **Nous n'avons pas été entendus !**
- L'indemnisation des astreintes en temps est supprimée, au motif qu'elles ne sont pas du travail :
 - *Pourtant le Code du Travail le permet*
 - *Nous avons argumenté que lors des astreintes le salarié n'est pas disponible pour lui-même et pour sa famille ; la possibilité de récupérer en temps permettait de compenser cette contrainte*
 - **Nous n'avons pas été entendus !**
- La récupération en temps des heures supplémentaires et interventions est toujours possible mais elle devra être prise dans l'année (sinon ces heures seront payées) :
 - Nous avons montré que sur la fin de l'année la récupération n'est pas toujours possible : **nous avons obtenu que les heures non prises du dernier trimestre soient reportées sur l'année suivante :**
 - **C'est bien**
 - Que faire du stock d'heures de récupération ? **Nous avons obtenu que l'ancien compteur RCR soit figé : les heures pourront être récupérées mais on ne pourra plus alimenter ce compteur.**
 - **C'est bien**
- Les interventions planifiées hors astreintes (démarrages de projets, migrations, etc...) ne se font plus uniquement sur la base du volontariat : en l'absence de volontaires, des salariés pourront être désignés par les managers ; un refus serait passible de sanction :
 - *A défaut de volontariat, nous avons demandé une limite*
 - **Nous n'avons pas été entendus !**
- Les compensations en euros sont un peu revalorisées



SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES

SUD-SOLIDAIRES BANQUES POPULAIRES CAISSES D'ÉPARGNE

SECTION SYNDICALE SUD IT-CE

27 mars 2018

Union
syndicale
Solidaires

Accord sur les organisations spécifiques

- Cet accord concerne les équipes qui ne bénéficient pas des horaires variables.
Il précise leurs horaires et définit des compensations à ces contraintes.
 - Les articles sur le travail posté 2x8 et 3x8 sont supprimés, ils ne concernaient que la production.
 - Il reste donc dans l'accord : les horaires contraints, les permanences du samedi, les organisations spécifiques
 - Cet accord ne concerne aujourd'hui que 3 personnes. Il est maintenu par la direction «pour le cas où».
 - **Pour ces 3 personnes, nous sommes intervenus pour faire remonter à la direction leur problème spécifique :**
 - *la solution proposée par la direction leur convient : c'est bien*
- Les services potentiellement concernés sont ceux du pôle clients
 - Nous avons demandé qu'il y ait négociation d'un avenant en cas de changement dans la liste des services concernés : **nous l'avons obtenu uniquement pour les autres pôles de l'entreprise.**
 - *Un élargissement du champ d'application des horaires contraints à d'autres services du pôle clients pourra donc se mettre en place en-dehors de toutes négociation*
- Les compensations en euros sont un peu revalorisées.
 - *Mais, dans le même temps, les obligations de présence prévues pour les horaires contraints sont renforcées.*
- Le volontariat complet est maintenu pour les permanences du samedi et pour les organisations spécifiques :
 - Mais il disparaît pour les horaires contraints : en l'absence de volontaires, des salariés pourront être désignés par les managers ; un refus serait passible de sanction :
 - *Les 3 personnes concernées aujourd'hui sont volontaires ; mais c'est un risque pour demain :*
 - *si elles ne souhaitent plus travailler en horaires contraints,*
 - *si la contrainte est demandée à plus de monde dans l'équipe ou dans le pôle client.*



SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES

SUD-SOLIDAIRES BANQUES POPULAIRES CAISSES D'ÉPARGNE

SECTION SYNDICALE SUD IT-CE

27 mars 2018

Union
syndicale
Solidaires

Accord sur les déplacements professionnels

- L'indemnisation des déplacements en temps est supprimée, au motif qu'ils ne sont pas du travail.
 - *Nous avons argumenté que les déplacements génèrent de la fatigue, nécessitant la possibilité de récupérer en temps. Garder la possibilité de choisir aurait été cohérent avec la politique de « conciliation vie professionnelle entre et vie personnelle », pourtant mise en avant cette semaine dans une news de la direction (paroles, paroles et paroles !!!)*
 - ***Nous n'avons pas été entendus !***
- La direction voulait supprimer la prime d'éloignement (dite parfois « prime de nuitée »), au motif que le salarié en déplacement est « logé dans de bons hôtels » :
 - Nous avons argumenté que les déplacements de plus d'un jour sont des périodes pendant lesquelles le salarié est éloigné de sa vie sociale et de sa famille.
 - ***Nous avons obtenu une réintégration partielle des primes d'éloignement :***
 - ***50€ bruts pour 3 nuits successives à l'extérieur, dans la même semaine.***
 - ***A cela s'ajoute 200€ bruts annuels pour 20 nuits en déplacement dans l'année, 300€ pour 30 nuits, 400€ pour 40 nuits.***
 - *Pour rappel l'ancienne prime était de 20€ pour 1 nuit entre 2 jours de réunions, et de 25€ pour les déplacements de longue durée*
 - ***Régression !***
- Indemnité de déplacement : seul l'allongement de la journée de travail est compensé
 - Après échanges, l'ancienne grille de typologie des déplacements est maintenue, avec quelques modifications :
 - Suppression de l'avion pour Aix-Paris et Bordeaux-Paris
 - Correction de certaines incohérences
- La direction voulait sortir de l'accord les montants des frais de déplacements remboursables, ainsi que le principe du train en 1^{ère} classe :
 - ***Nous avons argumenté : nous obtenu que ces articles soient réintégrés***
- Que faire du stock d'heures de récupération de déplacements ?
 - ***Nous avons obtenu que l'ancien compteur «récupération déplacement» soit figé : les heures pourront être récupérées mais on ne pourra plus alimenter ce compteur.***
 - ***Pourquoi s'en réjouir quand l'origine en est la suppression des récupérations en temps, qui nous paraissent si légitimes !***